

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAUT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 207

Marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux. Autorisation de signer le marché.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet l'exploitation et l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio.

Une consultation a été lancée le 07 juin 2012 avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP/ JOUE. La date de remise des offres avait été fixée au 20 juillet 2012 à 11H00.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3^{al}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

La présente consultation est répartie en 4 lots définis comme suit :

Lot n°1 : l'exploitation des chaufferies, traitements des eaux, nettoyage des plages des piscines (Rossini et Salines).

Lot n°2 : exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude, des ventilations et des climatisations des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio (haute réactivité).

Lot n°3 : exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude, des ventilations et des climatisations (hors détente directe) des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio.

Lot n°4 : exploitation des climatisations (à détente directe) des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio (liste non limitative).

Les variantes étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique appréciée au regard d'un mémoire technique (limité à 30 pages) détaillant : - Les moyens humains dédiés, le schéma organisationnel technique et logistique, l'organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte, la fréquence des opérations d'entretien, les modalités de mise en oeuvre de la supervision, la méthode de compréhension du relationnel client/entreprise, la méthode d'analyse des raisons d'insatisfaction du client, l'adoption des comportements favorables à l'échange et la proposition de solutions adéquates (15%) - la qualité des documents de suivi (rapports d'exploitation, livret technico-sanitaire et présentation de l'audit de démarrage des installations ECS (5%) - La justification et la cohérence du calcul du NB (10%) - Le nombre d'heures du poste P2 (5%) - la cohérence du renouvellement P3 (5%)	40%
3-Amélioration de la performance énergétique et environnementale appréciée au regard de la qualité de la note méthodologique pour la mise en oeuvre des certificats d'économies d'énergies, (méthodologie et démarche appliquées par le candidat – la cohérence des travaux proposés (type d'opérations) (4%) - le coût global des actions (valorisation proposée, kWh économisés, kWh Cumac, quantité de CEE obtenus,) (3%) – la pertinence des propositions et intégrations de projets économes limitant les émissions de gaz à effet de serres (3%)	10%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 20 juillet 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 11 juillet 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Le lot 4 est déclaré sans suite et sera relancé ultérieurement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

Lot 1 : groupement Maintenance Thermique SAS - MAINTECO pour un montant de 450 796,01€HT

Lot 2 : groupement Maintenance Thermique SAS - MAINTECO pour un montant de 100 831,84€HT

Lot 3 : groupement Maintenance Thermique SAS - MAINTECO pour un montant de 489 385,19€HT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^o al. et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 24 juillet 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer et à exécuter le marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

Lot 1 : groupement Maintenance Thermique SAS - MAINTECO pour un montant de 450 796,01€HT

Lot 2 : groupement Maintenance Thermique SAS - MAINTECO pour un montant de 100 831,84€HT

Lot 3 : groupement Maintenance Thermique SAS - MAINTECO pour un montant de 489 385,19€HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012